

**Projet de création d'une trame verte et de loisirs
sur la commune de Gouvieux**

Enquête parcellaire

Rapport d'enquête
(16 pages)

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

Le 27 juin 2016, la commune a fait parvenir à la préfecture de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique et l'enquête parcellaire pour le projet de trame verte et de loisirs approuvé par délibération en conseil municipal le 02 juillet 2015.

Le 5 septembre 2016, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) a fait part de son avis favorable, sous réserve d'amender le dossier de ses différentes remarques.

Le 7 novembre 2016, la commune a fait parvenir à la DDT de l'Oise le nouveau dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, amendé en fonction des réserves formulées précédemment, et l'enquête parcellaire pour le projet.

Le 28 novembre 2016, le Préfet de l'Oise a adressé au Président du Tribunal administratif d'Amiens, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur (demande accompagnée d'une note de présentation), en vue de procéder aux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, concernant l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux ».

Par décision du 14 décembre 2016, le Tribunal administratif a nommé comme commissaire enquêteur titulaire (décision E 16000244 / 80)

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

et comme commissaire enquêteur suppléant :

Jacques NICOLAS
7 allée des Hêtres
60 000 BEAUVAIS.

Le 15 décembre 2016, la décision du Tribunal administratif a été communiquée aux commissaires enquêteurs.

Le 10 janvier 2017, le Préfet de l'Oise a pris l'arrêté ordonnant le déroulement des enquêtes.

Le 11 janvier 2017, le commissaire enquêteur a reçu copie de l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (courrier préfecture daté du 10 janvier 2017)

L'enquête publique préalable à la DUP relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux et l'enquête publique relative à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet, qui sont conjoints, font l'objet de 2 rapports spécifiques.

GENERALITES

1- Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire pour le « projet Plaine de Jeux – Nonette » à Gouvieux, a fait l'objet de délibérations du Conseil municipal lors des séances du 19 novembre 2012, du 2 juillet 2015 (nouveau périmètre du projet). Le projet de trame verte et de loisirs a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015. Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2015 a été approuvée l'acquisition de terrains concernés par le projet, pour une superficie de 91 010 m².

Le 7 novembre 2016, la commune a fait parvenir à la DDT de l'Oise le dossier définitif d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'une trame verte et de loisirs à Gouvieux, la commune de Gouvieux étant maître d'ouvrage.

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs sur le territoire de la commune de Gouvieux.

2- Cadre juridique et réglementaire

L'article 545 du Code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique en moyennant une juste et préalable indemnité. »

Textes législatifs et réglementaires :

- Code civil article 545
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; notamment les articles L 1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27
- Code de la santé publique : article L.1321-2 et R.1321-8 à R.1321-13-14

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires. Elle a un caractère contradictoire, c'est-à-dire que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier.

3- Nature et caractéristiques du projet

La commune de Gouvieux développe une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour faire des espaces de détente et de découverte de la nature (Bois des bouleaux, étangs de Toutevoie, Plaine de Jeux, circuits de promenade)

Le projet envisagé comprend :

- l'extension de la Plaine de Jeux
- la création d'un cheminement piétonnier paysagé entre la Plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie
- la création d'un cheminement piétonnier paysagé entre les étangs de Toutevoie et le Bois des Bouleaux
- le renforcement du site des étangs de Toutevoie
- la préservation et la mise en valeur des derniers méandres de la Nonette

Le projet formera une trame verte et de loisirs reliant le tissu urbain aux sites naturels majeurs de la plaine alluviale en renforçant la préservation et la gestion des milieux naturels, en interconnectant les circuits de promenade existants et à créer, en sécurisant l'accès aux principaux sites naturels de la commune.

Pour réaliser ce projet, la commune doit être propriétaire des terrains concernés, et donc des parcelles impactées par ce projet.

Le nombre de parcelles impactées est 103 ; 42 parcelles appartiennent déjà à la commune. 61 parcelles restent donc à acquérir.

Le projet global porte sur une superficie de 515 084 m² (51,50 ha)

La Déclaration d'Utilité Publique porte sur une superficie de 17, 65 ha, la partie complémentaire étant la propriété de la commune de Gouvieux.

Identité des Propriétaires

L'enquête parcellaire vise à :

- déterminer les parcelles à exproprier, c'est-à-dire l'emprise foncière du projet
- rechercher les propriétaires

Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise, ceci obligatoirement par écrit.

L'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires présumés par lettre recommandée avec accusé de réception un avis de dépôt de dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête.

36 propriétaires sont concernés par les 61 parcelles impactées par le projet que la commune ne possède pas.

Le 7 mars 2017, jour du début de l'enquête, 28 propriétaires avaient retourné à la mairie de Gouvieux l'avis de dépôt du courrier recommandé avec AR qui leur avait été envoyé par la mairie, et retourné remplie la fiche de renseignements

* 2 propriétaires n'avaient pas retourné l'accusé de réception, mais d'après le service Internet de la Poste, ils l'avaient reçu. Il s'agit de Madame P. PARCEVAULT (Le Moulin de Jubert), 52 rue du Lac Marchais 95170 Deuil-la-Barre, concernant les parcelles AC 13, 14, 15, 17, 182, 184, 185, 187 et de M. Laurent DEVER, 10 rue Victor Hugo, 78870 Saint-Rémy-les-Chevreuses concernant les parcelles T44 et T 148

Madame PARCEVAULT est venue à la permanence du 25 février 2017 et m'a remis sa fiche de renseignements. Monsieur Laurent DEVER est entré en contact avec la mairie à la suite de la réception de son courrier et a transmis les fiches d'information propriétaire. Il apparaît que la parcelle T148, en indivision avec Madame Nicole BERTHIER, sa sœur est en phase de vente à M. VERSAVEL, exploitant agricole à Gouvieux. La parcelle T 44, est en indivision avec Madame Nicole BERTHIER et Monsieur Jean DEVER. L'acte de succession date de 1984, année du décès du père de MM. Laurent et Jean DEVER lui-même en indivision avec son frère Jean DEVER, toujours vivant

Le courrier de Madame PARCEVAULT (le Moulin de Jubert) avait été affiché le 7 février 2017

* **3 propriétaires** ne sont pas venus chercher les documents ; ceux-ci sont revenus à la mairie de Gouvieux. Il s'agit de **M. Michel LAVAL** 13 rue de Chaumont 60270 Gouvieux concernant la parcelle T 23, de surface totale 1 070 m², la superficie concernée par le projet étant de 483 m² ; de **M. Marcel LEMAIRE**, 27 rue des Carrières 60 270 Gouvieux concernant la parcelle T 112, de surface totale 133 m², la superficie concernée par le projet étant de 133 m² et de **M. Sylvestre GRISONI**, route du Couvent Bondolaccia 20 236 Omessa concernant les parcelles T 110, 21, 34, 134, 147, de surface totale 31 530 m², la superficie concernée étant de 13 069 m².

Un courrier de demande d'information a été envoyé à **Madame FRANCESCHINI** habitant à la même adresse que M. GRISONI, une autre indivisaire. La mairie a reçu un accusé de réception le 22 février 2017

Concernant M. LEMAIRE, des recherches auprès de l'état-civil ont permis de retrouver l'une de ses héritières, **Madame Annie VIDECOQ** qui a été informée par courrier le 18 février 2017. N'étant pas au courant de cet héritage, la commune va procéder à une demande d'information auprès du Service de la publicité foncière à Senlis.

Concernant M. LAVAL, les recherches auprès de l'état-civil n'ont rien donné, car la date de naissance de M. Laval est inconnue. Plusieurs demandes d'information ont été faites auprès du service du cadastre, de la publicité foncière, des impôts pour les particuliers et de la gendarmerie, sans résultat

Les 3 courriers de M. Laval, M. Lemaire et M. Grisoni ont été affichés à la mairie de Gouvieux dès leur retour, le 31 janvier 2017

• **3 propriétaires** n'ont pas réclamé les documents : **M. Gilles AMMAR**, 5è avenue 60260 Lamorlaye, concernant les parcelles AC 24, 167, 170, 173, 174, 176, 177, 178, de surface totale de 2 889 m², la superficie concernée par le projet étant de 2 510 m² ; **Madame Elise VASSARD**, 18 rue pierre Demours 75017 Paris, concernant la parcelle AC 112 de surface totale 437 m², la superficie concernée par le projet étant de 437 m², et **Madame Véronique LAPLACE**, 26 avenue René Coty 75014 Paris, concernant les parcelles T 110, 21, 34, 134, 147, indivisaire avec M. GRISONI. A noter que Madame LAPLACE est la tante de Madame FRANCESCHINI. Les parcelles T 110, 21, 34, 134, 147 apparaissent, dans l'état parcellaire, comme appartenant à Consorts VANREST, madame VANREST étant l'épouse de M. GRISONI

Les courriers ont été affichés en mairie , pour Madame VASSART et Madame LAPLACE le 2 février 2017 , pour M. AMMAR le 31 janvier 2017.

M. AMMAR qui négocie actuellement avec la commune l'acquisition de certaines de ses parcelles a été informé de la DUP . Il a retiré un exemplaire du projet le 17 février 2017

A noter que Madame Mauricette BONNET 248 rue du Faubourg Saint-Martin 75 010 Paris propriétaire des parcelles AB 1 et T 148, étant décédée, ses enfants ont été informés

Il ressort de tous les éléments précédents que la commune de Gouvieux ne possède aucun élément sur M. Michel LAVAL. C'est le seul des 36 propriétaires concernés par l'enquête parcellaire à être dans ce cas.

Composition du dossier mis à la disposition du public

Ce dossier a été réalisé par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux (juin 2015)

Il comprend

- les pièces administratives : arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire
- le dossier d'enquête parcellaire, constitué de :
 - l'état parcellaire
 - les plans parcellaires (secteurs 1 à 7 – secteur 8)
 - les annexes (désignation cadastrale ; superficie
 - identité des propriétaires

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Parc naturel Régional Oise – Ile-de-France, daté du 19 juillet 2016 : pas d'observation
- Direction Départementale des Territoires, daté du 5 août 2016 : favorable sous réserves
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, daté du 6 mars 2017 : favorable sous réserves

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans le mensuel municipal « Contact » de février 2017

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Une réunion de présentation du projet a été organisée à la mairie de Gouvieux avec Madame DANEL du service Urbanisme, chargée du dossier, en présence de M. NICOLAS, commissaire enquêteur suppléant, le **mardi, 3 janvier 2017, de 10h30 à 12h30.**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017, la mise à l'enquête publique (enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire) s'est déroulée du mercredi 1^{er} février 2017 au mardi 7 mars 2017 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Gouvieux

le mercredi 1^{er} février 2017, de 10h à 12h

le samedi 23 février 2017, de 10h à 12h

le mardi 7 mars 2017, de 15h à 17h

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les pièces des dossiers, le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, a été déposé à la mairie de Gouvieux et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, la préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux, à savoir :

Le Parisien : mercredi 18 janvier 2017 et mercredi 1^{er} février 2017

Le Courrier Picard : jeudi 19 janvier 2017 et mercredi 1^{er} février 2017.

L'avis préfectoral a été affiché à partir du 19 janvier 2017 et jusqu'au 7 mars 2017 inclus dans les lieux suivants :

Mairie de Gouvieux (façade et arrière de la mairie)

Ecole de Chaumont

Parking Toutevoie

Parking des étangs

Plaine de Jeux

Salle rue Blanche

Bibliothèque

Porte du gymnase de Gouvieux

Un constat d'affichage a été réalisé le 25 janvier 2017 par la SCP Jean Fougeron et Isabelle Gauthier huissiers de justice à Beauvais – acte 43997.

Mes 3 permanences ont duré 3 heures chacune (**mercredi 1^{er} février de 10h à 13h**) ; **samedi 23 février de 10 h à 13h** ; **mardi 7 mars de 15h à 18h**) à cause de l'affluence.

L'analyse du suivi de l'enquête parcellaire à la mairie de Gouvieux avec Madame DANEL, suivie d'une visite des lieux de l'enquête pour vérification de l'affichage et analyse des questions posées par les personnes venues lors des permanences se sont déroulées le **mardi 7 mars 2017 de 13h30 à 15h.**

Le registre d'enquête parcellaire, signé par le maire de Gouvieux, a été rapporté à mon domicile le mercredi 8 mars 2017.

Le jeudi 9 mars 2017, j'ai fait parvenir à Madame DANEL, par mail, un listing des remarques et questions du public. Sa réponse m'est parvenue, par mail, le **lundi 13 mars 2017.**

Une réunion a été organisée à la mairie de Gouvieux, avec M. MARCHAND, maire, et Madame DANEL, le **mardi 14 mars 2017, de 14h à 16h30**, au cours de laquelle les remarques et réponses apportées ont été discutées.

Le document réponse définitif m'a été envoyé par mail le **vendredi 17 mars 2017.**

Recensement des observations

Pendant la mise à disposition du public, à la mairie de Gouvieux, 10 personnes ont écrit des observations sur le registre d'enquête et 5 personnes ont adressé une lettre

Teneur des observations – réponses du maître d'ouvrage

1- Madame TROCHERIS, 15 avenue de Toutevoie Gouvieux
« sur les parcelles 250 et 214, est-il prévu un parking pour des véhicules ? combien d'emplacements ? quelles sécurités d'accès ? l'espace sera-t-il clôturé, arboré, haies ? »

Les parcelles AC 250 et 214 sont partiellement concernées par le projet, leur acquisition permettant l'accès à la Nonette pour les entreprises qui travailleront, dans le cadre du projet Grenelle, à la suppression du bras principal de la Nonette. Au-delà de cet objectif initial, elles pourront permettre un accès à la Nonette pour les piétons. Le projet ne prévoit pas d'aire de stationnement. Celle-ci pourra être envisagée dans l'avenue de Toutevoie sur des parcelles déjà propriétés de la commune

→ la création d'une aire de stationnement dans cette zone ne fait pas partie du présent projet.

« pourquoi les parcelles 44 et 106 ne sont-elles pas concernées en totalité par le projet ? tandis que les parcelles 109, 111 et 113 intéressent le projet dans leur totalité ? »

La parcelle T 106 est entièrement incluse dans le projet ; c'est une parcelle communale. Le projet prévoit une liaison de quelques mètres sur la parcelle T 44 dont la destination agricole est conservée, ce paysage agricole favorisant une alternance de paysages ouverts (champs cultivés) et de paysages fermés (espaces arborés)

Les parcelles T109, 111, 113 qui supportent des Espaces Boisés Classés constitueront des espaces arborés et de prairies.

→ l'acquisition des parcelles T 107 à T 113 permettra le nettoyage du site et la restauration des prairies.

« dans le projet, une aire de stationnement est bien programmée ; surface 660 m². Où est-ce ? »

→ une aire de stationnement est bien envisagée dans le projet ; elle se situe sur la parcelle AC 25, le long de la rue du Moulin Lagache

A noter que les dimensions de l'aire de stationnement permettront aux véhicules des manœuvres faciles sans empiéter sur la rue du Moulin Lagache.

« quid sur les parcelles 109,111 et 113 de l'exploitation agricole de maraîchage enregistrée à la Chambre d'Agriculture ? Comment allez-vous nous indemniser de ces terres expropriées ? »

En 2012, j'ai fait la demande d'autorisation d'exploiter cette zone en exploitation de maraîchage biologique auprès de la DDT Oise. Cette autorisation nous a été accordée (21 mars 2012) ; la Chambre d'Agriculture nous accompagne dans ce projet.

Depuis j'ai fait ma demande à la mairie de considérer ces terres comme agricoles mais j'ai eu un refus de la part de l'urbanisme, considérant qu'elles appartiennent déjà à une zone naturelle réservée. Cze projet de culture maraîchère biologique concerne les parcelles 109,111 et 113, soit presque 6000 m². M. le maire a préempté l'achat des parcelles 167,168 et 169 que nous avons l'intention d'acheter. Monsieur le Maire s'est engagé à inscrire seulement la parcelle 169 dans le projet de trame verte pour permettre l'accès à la Nonette entre les parcelles 169 et 24. Cela permettrait l'acquisition des parcelles 167 et 168 pour prévoir la construction d'une maison individuelle attenante à la parcelle 22 »

Les parcelles T 109, 111, 113 sont des Espaces Boisés Classés au PLU approuvé en 2004 ; l'exercice des activités agricoles dont l'exploitation de maraîchage biologique n'y est pas autorisé.

La parcelle 169 n'est pas concernée par le projet ; l'accès à la Nonette à partir de l'avenue de Toutedoie étant prévu dans le projet par la parcelle 167

L'acquisition des parcelles 214, 170, 173, 176, 177 doit permettre l'aménagement de liaisons pédestres faisant office de trame verte entre la Plaine de Jeux, les étangs de Toutedoie, le Bois des Bouleaux, la vallée de la Nonette et le Camp de César ; elle doit aussi permettre la préservation, la gestion et la mise en valeur de la vallée de la Nonette au niveau de sa confluence avec l'Oise.

→ il ne peut être envisagé de créer une exploitation de maraîchage agricole sur les parcelles 109, 111 et 113, malgré l'autorisation donnée par la Chambre d'Agriculture car ces parcelles sont des Espaces Boisés Classés au PLU de Gouvieux approuvé en 2004.

« les riverains concernés par la parcelle A 214 (ancienne parcelle 22) seront-ils indemnisés ? »

→ Les propriétaires de la parcelle AC 214 seront, comme les autres, indemnisés dans les conditions fixées par le Code de l'expropriation.

« le bras de la Nonette condamné : comment se transformera-t-il ? Et le lavoir dans mon jardin sera-t-il encore au bord de l'eau ? »

Si le projet Grenelle est mis en œuvre, une zone humide sera créée à l'endroit du bras usinier de la Nonette ; les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée (entre les parcelles AC 15 et AC 21) reviendront aux propriétaires riverains.

Le bras usinier de la Nonette sera condamné au-delà du lavoir qui, donc restera au bord de l'eau

→ le bras usinier de la Nonette sera remblayé au-delà du lavoir. Le lavoir restera donc au bord de l'eau.

« quid de la parcelle 44 avec la suppression du bras de la Nonette ? »

La destination agricole de la parcelle T 44 sera conservée ; le bras de décharge de la Nonette deviendra le bras principal du cours d'eau.

2- M. VERSAVEL 7 rue Paul Bert Gouvieux

« je suis passé pour voir le projet et l'étendue et l'impact du projet sur mon exploitation et les contraintes qui vont en découler »

3- Madame Annie VIDECOQ

« je suis venue à la suite du courrier transmis par la mairie. Je n'ai pas d'information quant à ce terrain ni ma sœur qui m'accompagne aujourd'hui, Madame Yvonne Lemaire, résidant au 39 rue Salvador Allende à Saint-Leu-d'Esserent.

J'autorise la mairie à poursuivre ses investigations quant à la recherche des actes de propriété pour ce terrain et à solliciter notamment le service de la publicité foncière et à nous tenir informées des résultats de ces recherches. »

4- SCI le Moulin de Jubert, 52 rue du lac Marchais 95170 Deuil-la-Barre –Madame PARCEVAULT

« suite à notre visite, je vous confirme que je vous enverrai par courrier très prochainement mes questions »

Les questions de Madame. Parcevault sont étudiées dans le rapport de l'enquête publique préalable à la DUP.

5- M. SOUBRANE 35 avenue de Toutedoie Gouvieux

Dans sa lettre, M. Soubrane écrit :

« au vu des plans parcellaires et en étant allé à l'endroit AC 186 ,nous ne voyons pas l'utilité de prendre cette parcelle de 11 m2 sachant qu'il y a largement la place côté usine et surtout que nous avons déjà un petit terrain.

Nous nous interrogeons sur les points négatifs que ce projet va engendrer :

- *visibilité de part et d'autre de notre jardin par les promeneurs, à cet endroit ayant une vue plongeante sur tous nos extérieurs*
- *plus aucune intimité et tranquillité dues au passage plus qu'à proximité de notre palissade*
- *plus de sécurité aux abords de la maison, surtout la nuit*
- *nuisances sonores constantes et certainement la nuit du fait d'un endroit calme qui va attirer les mal venants ; tel est déjà le cas dans ce quartier ;*

Tous ces points négatifs ne peuvent qu'entraver la tranquillité qui règne dans ce quartier et surtout faire perdre une valeur énorme à notre bien »

La lettre était accompagnée de 12 vues photographiques de son jardin et du bras de décharge de la Nonette à proximité.

L'intégration de la parcelle AC 186 parmi les parcelles concernées par la DUP était une erreur. Il a aussi été indiqué à M. Soubrane qu'il devait s'engager à permettre l'accès à la

Nonette au moment des travaux pour la remise en confluence de la Nonette. Lors de la mise en œuvre du projet Grenelle, M. Soubrane pourrait gagner du terrain
Monsieur Soubrane écrit : « je vous confirme que nous laisserons bien évidemment l'accès à la Nonette sans aucun problème »

« Nous souhaiterions également connaître exactement les conditions de circulation le long de la rivière, s'il y aura de la visibilité des promeneurs sur notre jardin »

Le chemin rural du Marisy sera prolongé sur la parcelle T 44 ce qui permettra un cheminement piéton le long de la rivière. L'extension des cheminements piétons vers la rue de Toutedoie à travers les parcelles AC 14, 15, 185, 187, et 13, 182, 189, 186 n'est pas envisagée dans le cadre du présent projet mais pourra être étudiée au moment de la définition du projet Grenelle.

« Il n'y aura plus de sécurité aux abords de la maison, surtout la nuit

Il y aura des nuisances sonores certainement la nuit, du fait que l'endroit est calme, et pourrait attirer les mal venants. Où passera exactement la rivière ? »

Les cheminements le long de la Nonette seront aménagés de manière à respecter au mieux l'intimité et la vie privée des riverains. La gestion du patrimoine arboré le long des berges concourra à préserver l'intimité des habitants grâce au maintien des zones ombragées ; un écran arboré masquera, depuis les espaces de cheminement, les propriétés privées riveraines.

Le site n'a pas vocation à être fréquenté la nuit. Afin de garder son caractère rural et naturel, aucun éclairage ne sera installé.

6- M. CANTREL 10 route de Précy Gouvieux

« dans le plan proposé, le passage jouxtant la propriété entraînera bruit, nuisances, risque de vol, manque d'intimité. Ne pourrait-on pas trouver un autre passage ? Déjà trouble anormal de voisinage, agressions sonores, non jouissance de notre domicile à cause de centre de tir (maxi par moment 92 dB) »

Le tracé du chemin du bas du Chêne a été déterminé dans un souci de compléter le schéma des liaisons douces de la commune. Ce chemin permet de relier l'actuel chemin du chêne et les étangs à travers le Petit Marais. Le positionnement du chemin le rend moins dangereux parce que plus éloigné du croisement

Un traitement paysager des chemins sur une largeur de 12m garantira la préservation de l'intimité des habitants des propriétés situées à proximité de ces chemins.

En raison des vitesses de circulation pratiquées rue du Moulin Lagache et route de Précy, il était impossible d'envisager un circuit de circulation douce le long de ces axes, trop dangereux pour les promeneurs

→ le cheminement de circulation douce envisagé le long de la propriété de M. Cantrel aura une largeur de 15 m qui devrait éviter aux promeneurs de s'approcher trop de celle-ci. Si nécessaire, une haie sera réalisée le long du grillage de la propriété de M. Cantrel.

7- M. VERSAVEL, 7 rue Paul-Bert Gouvieux

« Je trouve que l'emprise pour la création du chemin piétonnier de 3 mètres de largeur comme convenu avec Monsieur le Maire a fortement augmenté passant de 3m à 35m voire à certains à 70m de largeur ; une emprise plus importante que pour la création d'une autoroute. Lors de notre rendez-vous avec Monsieur le Maire, en septembre, il voulait impacter le moins possible les terres agricoles.

L'emprise du projet ici concerne 12 ha de terres agricoles sur les 120 ha de terres agricoles de Gouvieux dans la vallée.

Sur le secteur 5, pourquoi prendre 3 ha de terre agricole au lieu dit la grande saule, parcelles T 31, 32, 33 et 34, et garder une diversité de paysage.

Ce projet entraîne un mitage agricole et division des parcelles et une perte de surface agricole, 8 ha sur 130 ha de l'exploitation agricole, de plus un morcellement de certaines parcelles perdant leur accès à la route »

L'emprise pour la création du chemin piétonnier entre le Bois des Bouleaux et l'étang de Toutedoie (chemin du bas du chêne) est d'environ 30m sur le plan. Cette emprise pourrait être réduite à 15 m sur les parcelles T 16, 21, 22 et 23, secteur 4, ainsi que sur la parcelle T 24, appartenant à la commune. Cependant l'emprise devra garder une largeur minimum d'au moins 35m sur la parcelle AB 25, destinée à recevoir une aire de stationnement

Les parcelles T 31, 32, 33, 34 situés secteur 5, la grande saule, dont la surface globale est de 18 280 m², ont été intégrées dans le projet pour permettre

- de créer des liaisons de promenades entre les étangs et le chemin rural de Précý-sur-Oise à Gouvieux
- de créer des aménagements paysager autour de l'étang de Crosne, le cheminement étant très contraint par l'étroitesse de la parcelle AB 3 (appartenant à la commune) et la mitoyenneté immédiate des terres agricoles.
- D'enrichir le circuit de promenade autour des étangs aménagés en espace de détente et de découverte de la nature, ouverts à tous
- De mettre en état les espaces naturels. ;

Lorsque ces aménagements seront terminés, il sera possible de rendre une partie importante de ces parcelles à l'exploitation agricole.

Une compensation pourrait être envisagée avec :

- la parcelle T 24 entre le Centre de Tir et la rue du Moulin Lagache (8 285 m²)
- éventuellement la cession des parcelles T27 et T28 (l'île Bertin) pour une superficie es de 11 290 m² qui sont de parcelle appartenant à la commune mais sont actuellement cultivées par M. Versavel.

→ **l'emprise du chemin piétonnier reliant le Bois des Bouleaux aux étangs de Toutedoie sera réduite à 15 m sur les parcelles T 16, 21, 22, 23. mais elle conservera sa largeur de 35 m sur la parcelle AB 35 (aire de stationnement)**

Les parcelles T 31, 32, 33, 34 resteront intégrées au projet et seront aménagées

Une compensation pourra être envisagée avec la parcelle T 24 (pour 8 285 m²) et éventuellement les parcelles T 26 et 27 pour 11 290 m²)

8- Madame MOMMELE

« sur la fiche de renseignements envoyée par ma mairie, de Gouvieux, la surface totale de la parcelle 104 est de 1ha 57a 53ca. Mais sur le bail fait par mon père, M. Georges Mommelé à M. Hilaire Vandierendonck en 1982 et renouvelé en 1991, la surface de cette même parcelle est de 2ha 11a 70 ca. D'où vient cet écart ? »

→ **la commune confirme que la surface de la parcelle T 104 est bien de 2ha 11a 70ca**
Sur la base d'un prix estimé par France Domaines de 0,65 € par m², Madame Mommelé percevra la somme de 13 760 €.

9- Monsieur VANDIERENDONCK Gouvieux

«La mairie a pour projet d'agrandir la trame verte de Gouvieux en prolongement de la Plaine de Jeux.

Nous nous demandons pourquoi elle veut nous exproprier des terres agricoles pour faire une zone boisée, dans le bas des Terres Blanches. Alors qu'elle propriétaire d'une parcelle de 1ha 60 a, le Fossé Macré et d'une autre parcelle de 1ha 75a, le Fossé de la ville.

Monsieur le Maire nous a convoqués en septembre 2016 pour la création d'un chemin qui relierait les étangs à la route de Précy. Nous nous étions mis d'accord, M. le maire, M. Versavel et moi-même pour la création d'un chemin de 3m de large. Or nous remarquons que sur le projet, une bande arborée de 30m de large devrait être créée.

Dans le contexte actuel de l'agriculture en difficulté, nous ne voulons, sous aucun prétexte, que la mairie de Gouvieux nous exproprie des terres agricoles.

Pourquoi reprendre ces terres agricoles ?

De plus, cela entraînerait un morcellement des parcelles, donc des charges de mécanisation et de main-d'œuvre supplémentaire »

L'emprise envisagée pour les chemins piétonniers est bien de 3m de large. Cependant, le long des espaces de culture, il est nécessaire d'acquérir une bande plus large afin de protéger les piétons des engins mécaniques agricoles, de protéger aussi les terres agricoles des divagations des promeneurs et d'améliorer les qualités paysagères du site par l'implantation d'une bande arborée le long du chemin

L'acquisition d'une bande de terre dans le bas des Terres Blanches (parcelles 152 à 155, 225, 147 à 150, 230) permettra de créer un chemin paysagé le long du ruisseau de la ville et des jardins familiaux qui se situent sur les parcelles « Le Fossé Macré » (possédé par la commune) et « le Fossé de ville ».

Le plan indique que la largeur de cette bande atteint jusqu'à 70m de largeur. Ce chemin piétonnier pourra être ramené à une bande de 35m de largeur. L'aménagement comprendra une partie de 10m de largeur (berge aménagée en pentes douces et une partie de 25m de largeur de végétation aménagée en « jardin à l'anglaise » destinée à préserver l'espace piéton de la zone de culture agricole.

Ce chemin piéton permettra d'établir une liaison directe entre les quartiers de Gouvieux, les jardins familiaux et les étangs en dehors des voies routières.

→ La largeur de la bande de terre, située dans le bas des Terres Blanches, destinée à la création d'un cheminement piéton en dehors de toute voie routière, sera réduite de 70 m environ à 35 m de largeur.

« pour l'expropriation des terres agricoles le prix de 0,65 € par m² est inadmissible alors que pour les bois, la somme est de 2 € par m². »

Le prix de la terre agricole a été estimé par France Domaine en fonction des prix de vente qui ont été pratiqués dans le secteur. Ces prix font référence pour l'estimation du prix de la terre agricole, comme pour l'estimation du prix des parcelles boisées. La commune a pour usage de se référer aux prix fixés par France domaine

→ le prix d'expropriation des terres agricoles est celui défini par France Domaine

« La modification du bras de la Nonette n'est possible qu'en cas de démolition de la buse de sortie, par le remplacement d'un pont pour l'évacuation de l'eau »

La modification du bras de la Nonette fait partie d'un projet Grenelle porté par le SAGE de la Nonette. Ce projet ne fait pas partie du présent projet. Il s'agit seulement, dans le présent projet de permettre, dans le secteur Toutevoie, l'acquisition foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet Grenelle.

10- Monsieur TESSON rue de la Prune 47350 Seyches

Lettre du 20 mars 2013

« en avril 2004, la mairie de Gouvieux s'était portée acquéreur de la parcelle T 113. Mon père avait donné son accord le 18 avril 2005 pour la vente de celle-ci

En date du 30 décembre 2008, vous m'aviez adressé un courrier me précisant que cette parcelle faisait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

A ce jour, je souhaiterais connaître l'avancement de ce projet, car depuis 2008 je n'ai pas eu d'information »

La parcelle a fait l'objet d'une nouvelle estimation en 2016 par le service France Domaine. La valeur de cette parcelle a donc été actualisée. La commune achètera la parcelle 103 à ce prix

Liste des annexes

- 1- Parcellaire – secteurs 1 à 7
- 2- Parcellaire – secteur 8
- 3- Listing des propriétaires
- 4- Listing remarques et questions du public – réponse commune
- 5- Lettre CCI Oise – réponse commune

**Projet de création d'une trame verte et de loisirs sur la commune de
Gouvieux (Oise)
Enquête publique parcellaire**

CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017, conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur le projet de création d'une trame verte et de loisirs sur la commune de Gouvieux.

Le dossier instruit par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux est complet et répond aux exigences de la loi en vigueur.

Mes permanences à la mairie de Gouvieux ont été assurées conformément à l'arrêté de 10 janvier 2017.

Les observations portées sur le registre d'enquête portent sur l'emplacement d'un parking, sur la possibilité d'implanter une exploitation de maraîchage biologique, sur, sur les cheminements de circulation douce entre le Bois des Bouleaux, les étangs et la Plaine de Jeux, sur l'emprise d'un chemin piétonnier, sur les prix d'expropriation des terres agricoles.

La commune de Gouvieux développe depuis de nombreuses années une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour en faire des espaces de détente et de découverte.

Le nouveau projet envisagé, d'une trame verte et de loisirs, comprend l'extension de la Plaine de Jeux, le renforcement du site des étangs de Toutevoie, la création de cheminements piétonniers paysagés entre la Plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie, et entre les étangs de Toutevoie et le Bois des Bouleaux, la préservation et la mise en valeur des derniers méandres de la Nonette.

Ce projet porte sur une superficie de **51,50 ha**. Une partie des parcelles concernées étant déjà la propriété de la commune, l'enquête publique parcellaire porte sur une superficie totale de **17,65 ha**. **103 parcelles** sont impactées par le projet, dont **61** restent à acquérir.

Concernant la recherche des propriétaires, la procédure a été respectée : la commune a notifié individuellement aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt de dossier à retourner en mairie avant le début de l'enquête.

Après recherches complémentaires, **35 propriétaires sur 36** ont répondu. Seul Monsieur LAVAL, propriétaire de la parcelle T 23, dont 483 m² sont concernés par le projet, n'a pas répondu, malgré les recherches effectuées. Ce qui représente une infime proportion de la surface à acquérir.

Pour réduire la consommation de terres agricoles, ainsi que l'ont demandé MM. Versave et Vandierendonck, agriculteurs de la commune, l'emprise du cheminement de circulation douce reliant le Bois des Bouleaux aux étangs de Toutevoie sera réduite à une largeur de 15m (au lieu d'une largeur de 30m figurée sur le plan Annexe n° 1) ; ce qui ne devrait pas nuire à l'exploitation mécanisée de la superficie restante des parcelles T 16, 21, 22, 23 , et n'entravera pas la circulation des promeneurs.

De même la consommation de terres agricoles sera diminuée en réduisant la largeur de l'emprise du cheminement de circulation douce reliant la Plaine de Jeux aux étangs de Toutevoie de 70 m, comme indiqué sur le plan, à 30m ; (parcelles T 152 à 158, T 225,

T 147 à 150, T 230).

Le rachat des parcelles T29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, AB 1 et AB 5 permettra de sécuriser le déplacement des nombreux visiteurs tout autour de l'étang de Crosne, puisque toutes les parcelles mitoyennes de l'étang seront alors la propriété de la commune

L'achat d'une bande de 30 m sur la parcelle T 25 en bordure de la rue du Moulin Lagache permettra la création d'un parking à proximité immédiate des étangs de Toutedoie

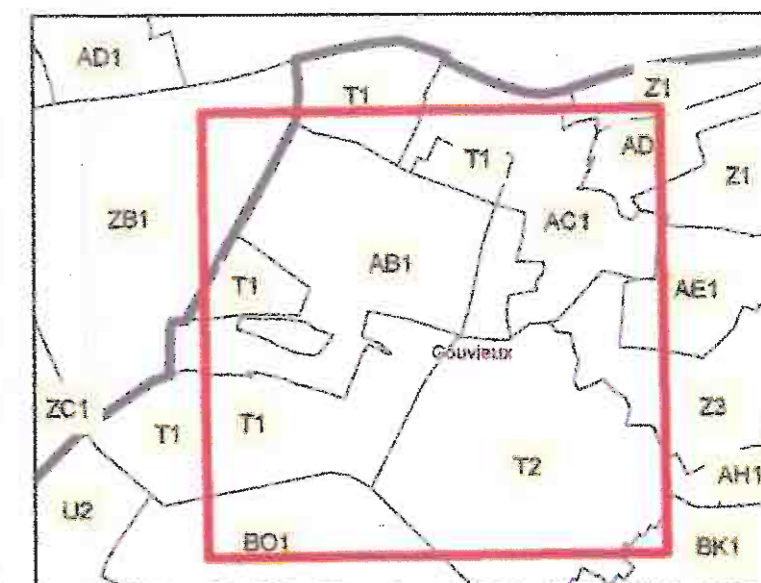
Dans la mesure où tous les propriétaires ont été retrouvés, à l'exception d'un seul (qui représente 483 m² sur les 17,65 ha à acquérir), où il y a compatibilité du plan parcellaire avec le plan des travaux envisagés dans la DUP, où la consommation de terres agricoles initialement envisagée a pu être réduite, où les déplacements des promeneurs entre les différents sites sont sécurisés,

Je donne un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire liée au projet de création d'une trame verte et de loisirs sur la commune de Gouvieux, sous réserve que :






- l'emprise du projet soit réduite à 30m sur les parcelles T 152, 153, 154, 155, 225, 147, 148, 149, 150, 225, 230 (bas des terres Blanches)
- l'emprise du projet soit réduite à 15m sur les parcelles T 16, 21, 22, 23

**Beauvais le 28 mars 2017
Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur**

Les parcelles concernées Secteurs 1 à 7



Légende

-  Périmètres du projet
-  Parcelles concernées (au moins partiellement) par la DUP
-  Section cadastrale (et numéro de feuille)
- Source : BDparcellaire@IGN (autorisation 0009/CUGX/2005)
-  Parcelles communales
-  Parcelles concernées après modification

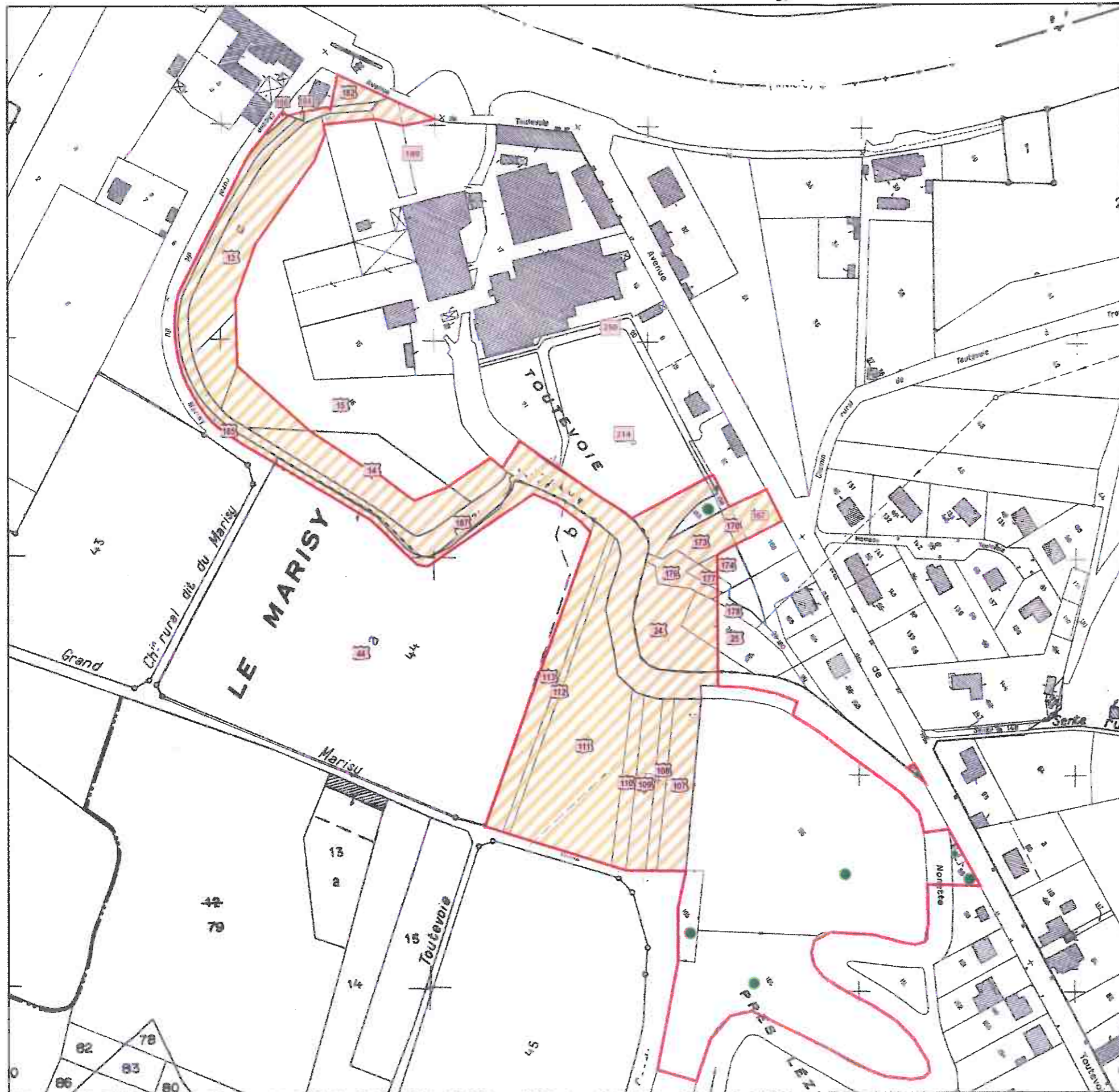
**CRÉATION D'UNE TRAME VERTE
ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE
DE GOUVIEUX**

ANNEXE 1

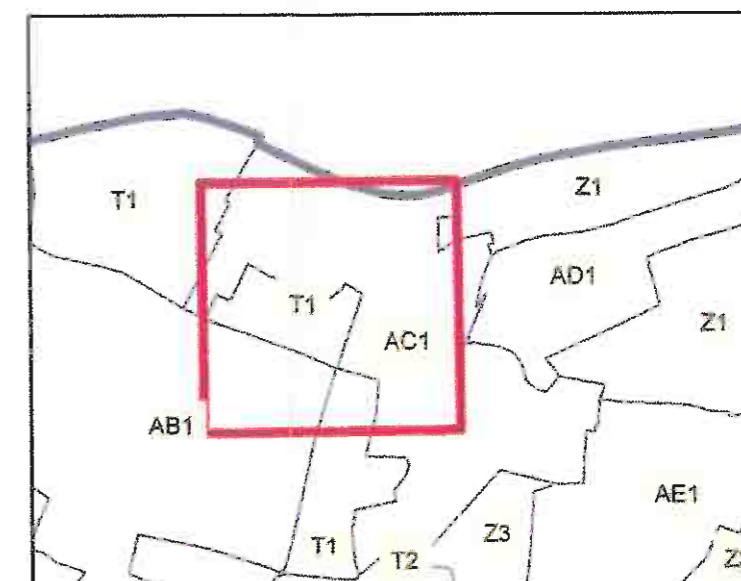
carte réalisée le 3 Mars 2010

0 50 100 Mètres









Les parcelles concernées
Secteur N°8



Légende

-  Périmètre du projet
-  Parcelles concernées (au moins partiellement) par la DUP
-  AC1 : Section cadastrale (et numéro de feuille)
- Source : BDparcellaire@IGN (autorisation 0009/CUGX/2005)
-  Parcelles communales

CRÉATION D'UNE TRAME VERTE
ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE
DE GOUVIEUX

ANNEXE N°2

carte réalisée le 3 Mars 2010



Projet de trame verte et de loisirs sur la commune de Gouvieux

Listing des propriétaires – numéros de parcelles

1- SOUBRANE Laurent	AC 186
2- CAF Creil	AB 83
3- CAF Beauvais	AB 83
4- CHIQUET Alain	T 33, T 135
5- ATALI Michel	T 29, T 30
6- VERSAVEL / WALRAVENS	T 11, T 25, T 31, T 32, T 149, T152, T 225
7- VANDIERENDONCK Bernadette	T 153, T 155, T105
8- MANTEL Anne	T 104
9- DUMONT Patrick	T 16
10- DOUVRY Emile	T 103
11- VERSAVEL Bruno	T 150, T 230
12- LAVAL Michel	T 23
13- LEMAIRE Marcel	T 112
14- VANDIERENDONCK Didier	T 22
15- Le MOULIN de JUBERT	AC 13, AC 14, AC 15, AC 17, AC 182, AC 184, AC 185, AC 187
16- VASSART Elise	AC 112
17- AMMAR Gilles	AC 24, AC 25, AC 167, AC 170, AC 174, AC 1 176, AC 177, AC 178
18- COLLOMB Marie	AC 108, AC 110
19- FICHAUX Claude	T 154
20 - TROCHERIS Aliette	AC 250, AC 217, AC 109, AC 113
21- TOIGO / TORILLON Nadine / Patrice	AC 107
22- TESSON Philippe	T 113
23- BONNET Mauricette	T 44, T 148
24- VANDIERENDONCK Didier	AB 01
25- BONNET Mauricette	T 44, T 148
26- DEVER Laurent	T 44, T 148
27- DEVER Jean	T 44, T 148
28- BERTHIER Nicole	T 44, T 148
29- TESSON José	AB 05
30- TESSON Joël	AB 05
31- TESSON Jocelyne	AB 05
32- VANREUST Jean-Marc	T 110, T 21, T 34, T 134, T 147
33- BOONE Jacqueline	T 110, T 21, T 34, T 134, T 147
34- LAPLACE Véronique	T 110, T 21, T 34, T 134, T 147
35- FRANCESCHINI Marie-Ange	T 110, T 21, T 34, T 134, T 147
36- GRISONI Sylvestre	T 110, T 21, T 34, T 134, T147

Remarque : les noms de Madame Mauricette Bonnet (parcelles T 44 et T 148) et de M.Vandierendonck (parcelle AB01) apparaissent 2 fois parce que Madame Bonnet étant récemment décédée, les parcelles qui lui appartenaient reviennent à l'indivision Bonnet/Dever. Ses enfants Laurent Dever et Nicole Berthier ont vendu la parcelle AB001 à M ;Vandierendong, ce qui n'apparaît sur le cadastre

Gouvieux – Projet de création d'une trame verte et de loisirs Remarques et questions du public

Déclaration d'utilité publique

1- Madame TROCHERIS

- Quel est le budget global prévu pour l'ensemble du projet ? – qui finance ? – y a-t-il des cofinancements ? lesquels ?

Comme précisé dans le dossier d'enquête, le budget prévisionnel pour l'ensemble du projet est de 782 112.13€ hors taxes, il comprend le coût des acquisitions foncières et le coût des travaux d'aménagement.

Sous réserve d'obtenir la maîtrise foncière d'ici 2021, il serait possible de solliciter des subventions européennes dans le cadre du programme Leader du PNR, des subventions de la Région et du Département.

Il pourra également être envisagé de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

- comment seront préservées la vie privée, la sécurité et l'intimité des riverains de la Nonette ?

Les cheminements le long de la Nonette seront aménagés de manière à respecter au mieux l'intimité et la vie privée des riverains de la Nonette. La gestion du patrimoine arboré le long des berges concourra à préserver l'intimité des habitants grâce au maintien des zones ombragées et de beaux sujets le long de la Nonette, en face des propriétés privées, afin de former un écran arboré masquant, depuis les espaces de cheminement, les propriétés privées riveraines.

- cas des parcelles 109, 111, 113, en face d'une propriété privée et d'un jardin – quel passage ? combien de joggers ? fréquentation envisagée ?

Ce projet permettra l'agrandissement des parcours pédestres de la Commune, il concourra ainsi à la diffusion des promeneurs et usagers habituels tels qu'on peut les observer aux étangs et au bois des bouleaux.

A noter que ces sites n'ont pas vocation à être fréquentés la nuit. Afin de préserver le caractère rural et naturel de ces espaces aucun éclairage ne sera installé.

2- SCI Le MOULIN DE JUBERT

- le projet prévoit la diminution de la propriété sur laquelle sont construits les anciens bâtiments de l'ex usine de teinturerie. Le projet est de réhabiliter l'ensemble des bâtiments. A cause du COS, la surface constructible sera-t-elle diminuée ?

La mise en œuvre du projet de remise en confluence de la Nonette implique l'acquisition de 7 587m² le long du bras de décharge de la Nonette sur la propriété de Moulin de Jubert, l'emprise acquise concerne du foncier non bâti. Le projet ne touche pas aux bâtiments présents sur le cadastre (parcelle AC 15).

Ainsi, le présent projet ne prévoit pas l'acquisition ni la réhabilitation des bâtiments qui resteront la propriété du Moulin de Jubert. Le règlement du PLU actuel pour la zone UX dispose que l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50% de la propriété.

- certains bâtiments existants n'apparaissent sur le plan (mais présents sur le cadastre)
- maintien nécessaire et indispensable du même nombre d'accès (3) à la propriété – la réalisation d'un accès nouveau en réduisant la surface d'un entrepôt n'est pas à envisager

Aucun entrepôt ne sera réduit, en revanche l'accès à la propriété le long de l'avenue de Toutevoie, en face de l'Oise pourrait avoir à être réaménagé lors de la mise en œuvre du projet Grenelle porté par le SAGE de remise en confluence de la Nonette avec l'Oise mais il ne constitue par l'objet du présent projet.

- la rivière était la clôture naturelle pour une partie de la propriété ; quel type de clôture est prévu à la place ?

Les clôtures nécessaires au bornage de la propriété devront être des clôtures de type agricole, poteau bois sans socle, à 2 ou 3 fils, efficaces mais franchissables.

- à qui reviennent les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée ?

Si le projet Grenelle porté par le SAGE est mis en œuvre, les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée (entre la parcelle AC 15 et AC 21) reviendront aux propriétaires riverains, étant précisé qu'il ne constitue pas l'objet du présent projet.

- * nature des remblais de la partie de rivière supprimée ?
- * nature du retraitement des terres enlevées pour l'agrandissement du bras de la rivière ?

Le projet Grenelle a pour maître d'ouvrage le SAGE Nonette et ne constitue pas l'objet du présent projet. La présente demande d'utilité publique a pour objectif, pour le secteur de Toutevoie, le développement d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur de la vallée de la Nonette au niveau de sa confluence avec l'Oise.

Ainsi, les aménagements prévus dans le cadre du projet Grenelle (remise en confluence de la Nonette avec l'Oise sera assurée via ce bras de décharge par la suppression de la buse actuelle et la mise en place d'un pont cadre, remblais et du retraitement des berges) seront réalisés par le SAGE Nonette et précisés dans le projet Grenelle.

- * les risques d'inondation seront-ils supprimés ?

Ces travaux ne pourront pas faire disparaître les risques d'inondations dans ce secteur, qui, en raison de sa situation géographique, sur une plaine alluviale, dans une zone de confluence, est de nature une zone inondable et classée comme telle au PPRI (en révision).

- * l'évacuation des eaux pluviales est faite à différents endroits dans la rivière ; des canalisations sont-elles prévues pour remplacer la rivière dans la partie ou celle-ci sera supprimée ?

Ce projet ne traite pas du système d'évacuation des eaux pluviales, cet aspect pourrait être précisé dans le cadre du projet Grenelle.

- * y aura-t-il un accès à la zone de travaux à travers ma propriété ? Un dédommagement est-il prévu ?

L'accès à la zone de travaux devrait se faire à travers les parcelles concernées par le projet de demande d'utilité publique.

Expropriation

1- Madame TROCHERIS

- Parcelles 214 et 250 : est-il prévu un parking pour véhicules ? si oui : nombre d'emplacements – sécurité d'accès – espace clôturé, arboré, haies ?

Les parcelles AC 214 et 250 sont partiellement concernées par le projet, leur acquisition doit permettre l'accès à la Nonette aux entreprises dans le cadre du projet Grenelle pour supprimer le bras principal de la Nonette. Au-delà de cet objectif initial, elles pourront permettre un accès à la Nonette pour les piétons mais le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement.

Celle-ci pourra être envisagée dans l'avenue de Toutedoie, sur des parcelles déjà propriétés de la Commune, mais n'entre pas dans le cadre du présent projet.

- **Parcelles 44 et 106 non concernées en totalité par le projet – parcelles 109, 111, 113 concernées en totalité par le projet. Pourquoi ?**

La parcelle T 106 est entièrement incluse dans le projet, il s'agit d'une parcelle communale. Le projet prévoit une liaison de 3-4 mètre sur la parcelle T 44 dont la destination agricole sera conservée, ce paysage agricole favorisera une alternance de paysages ouverts (champs cultivés) et fermés (espaces arborés). Les parcelles T 109,111 et 113 qui supportent des espaces boisés classés constitueront des espaces arborés et de prairies. La Commune souhaite acquérir la totalité de l'emprise foncière de ces parcelles afin notamment de permettre le nettoyage du site et la restauration des prairies.

- **Où se situe l'aire de stationnement d'une surface de 660 m² (44 x 15 m) programmée ?**

L'aire de stationnement envisagée dans le projet se situe sur la parcelle AC 25, le long de la rue du Moulin Lagache.

- **Quid des parcelles 109, 111, 113 dédiées à une exploitation agricole de maraîchage biologique, enregistrée à la Chambre d'Agriculture (lettre DDT Service Economie Agricole du 21 mars 2012). Quelle indemnisation pour ces terres expropriées ? A noter que le développement des cultures maraîchères biologiques est encouragé par la Chambre d'Agriculture. M. le Maire s'est engagé verbalement devant témoins à inscrire seulement la parcelle 169 dans le projet de trame verte pour permettre l'accès à la Nonette entre les parcelles 169 et 24. Pourquoi cet engagement n'est-il pas respecté ? cela permettrait l'acquisition des parcelles 167 et 168 pour prévoir la construction d'une maison individuelle attenante à la parcelle 22**

Les parcelles T 109, 111 et 113 sont des Espaces Boisés Classés au PLU approuvé en 2004 et l'exercice des activités agricoles n'y est pas autorisé.

La deuxième observation sur les parcelles 169/24/167/168 et 22 n'est pas intelligible.

La parcelle T 106 est entièrement incluse dans le projet, il s'agit d'une parcelle communale.

Le projet prévoit un cheminement de 3-4 mètre sur la parcelle T 44 dont la destination agricole sera conservée, ce paysage agricole favorisera une alternance de paysages ouverts (champs cultivés) et fermés (espaces arborés) pour les parcelles T 109,111 et 113 qui supportent des espaces boisés classés inscrits au PLU et constitueront des espaces arborés et de prairies. La Commune souhaite acquérir la totalité de l'emprise foncière de ces parcelles afin notamment de permettre le nettoyage du site et la restauration des prairies.

L'acquisition des parcelles 214-170- 173-176-177 etc doit permettre :

-l'aménagement de liaisons pédestres faisant office de trame verte entre la Plaine de Jeux, les étangs de Toutedoie, le bois des Bouleaux, la vallée de la Nonette et le Camp de César

-la préservation, gestion et mise en valeur de la vallée de la Nonette au niveau de sa confluence avec l'Oise.

- **Comment sera transformé le bras de la Nonette condamné entre les parcelles 15 et 21 ? Quid du lavoir existant (restauré récemment, toiture refaite) ? Sera-t-il encore au bord de l'eau ?**

Si le projet Grenelle est mis en œuvre, une zone humide prendra place à l'endroit du bras usinier de la Nonette, les parcelles correspondant à l'endroit où la rivière sera supprimée (entre la parcelle AC 15 et AC 21) reviendront aux propriétaires riverains. Le bras de la Nonette sera condamné au-delà du lavoir qui restera au bord de l'eau.

- **Les riverains concernés par la parcelle 22 seront-ils indemnisés ?**

Les propriétaires de la parcelle AC 214 (ancienne 22) seront indemnisés comme les autres dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

- **L'entretien de la Nonette est assuré par le Syndicat de la Nonette qui prélève pour cela un impôt auprès des riverains. Les travaux d'entretien sont correctement assurés ; le débit est fluide ; aucune inondation depuis plus de vingt ans, ni ponctuelle, ni liée aux crues, contrairement à ce que dit le rapport.**

Le risque d'inondation existe dans le lit de la Nonette et dans les zones d'expansion des crues notamment jusqu'au-delà du Moulin Lagache.

Les travaux sur la Nonette, prévus dans le cadre du projet Grenelle permettront :

- La réouverture de la confluence entre l'Oise et la Nonette à travers le bras de décharge.
- La restauration de la continuité sédimentaire et piscicole sur la Nonette et ses affluents
- La suppression du seuil entre la Nonette et l'Oise ce qui concourra à stopper l'envasement du lit de la Nonette
- La restauration écologique de la Nonette
- La valorisation paysagère de la rivière.

- **Quid de la parcelle 44 avec la suppression du bras de la Nonette ?**

La destination agricole de la parcelle T44 sera conservée, le bras décharge de la Nonette deviendra le bras principal du cours d'eau.

2- Monsieur SOUBRANE

- **nous souhaitons connaître les conditions de circulation le long de la rivière. Y aura-t-il visibilité des promeneurs sur notre jardin ?**

Le chemin rural du Marisy sera prolongé sur la parcelle T44 ce qui permettra un cheminement piéton le long de la rivière. L'extension des cheminements piétons vers la rue de Touthoie à travers les parcelles AC 14/15/185/187/ 13/182/189/186 n'est pas envisagée dans le cadre du présent projet mais pourra être étudiée au moment de la définition du projet Grenelle.

- **il n'y aura plus de sécurité aux abords de la maison, surtout la nuit**
- **il y aura des nuisances sonores certainement la nuit, du fait que l'endroit est calme, et pourrait attirer les mal venants. Où passera exactement la rivière ?**

Les cheminements le long de la Nonette seront aménagés de manière à respecter au mieux l'intimité et la vie privée des riverains de la Nonette. La gestion du patrimoine arboré le long des berges concourra à préserver l'intimité des habitants grâce au maintien des zones ombragées et de beaux sujets le long de la Nonette, en face des propriétés privées, afin de former un écran arboré masquant depuis les espaces de cheminement les propriétés privées riveraines.

Enfin, ce projet permettra l'agrandissement des parcours pédestres de la Commune, il concourra ainsi à la diffusion des promeneurs et usagers habituels tels qu'on peut les observer aux étangs et au bois des bouleaux.

A noter que le site n'a pas vocation à être fréquenté la nuit. Afin de garder son caractère rural et naturel aucun éclairage ne sera installé.

Le bras de décharge du Marisy sera élargi sur les parcelles 14/15/185/187/ 13/182/189/186 afin de permettre le passage de la rivière.

3- Monsieur CANTREL

- Dans le plan proposé, le passage jouxterait la propriété, entraînant bruit, nuisances, risque de vol, suppression de l'intimité. Ne pourrait-on pas trouver un autre passage ?

Le tracé du chemin du bas du chêne a été déterminé dans un souci de compléter le schéma des liaisons douces de la Commune. Ce chemin permet de relier l'actuel chemin du chêne et les étangs à travers le petit marais. Un traitement paysager des chemins sur 12 mètres de large garantira la préservation de l'intimité des habitants des propriétés situées à proximité des chemins. En raison des vitesses de circulation pratiquées rue du Moulin Lagache et sur la route de Précy, il était impossible d'envisager un circuit de mobilités douces le long de ces axes, trop dangereux pour les promeneurs.

- Il y a déjà des troubles anormaux de voisinage (agressions sonores) à cause de la proximité du centre de tir

La Commune a connaissance des nuisances de la proximité avec le stand de tir. Elle a essayé de les limiter par diverses mesures (arrêt du ball trap, limitation des tirs de la gendarmerie..).

3- Monsieur VERSAVEL

- L'emprise pour la création du chemin piétonnier entre le Bois des Bouleaux et l'étang de Toutedieu est passée de 3 m comme convenu avec M. le Maire) à 35 m voire 70 m de large, impactant beaucoup les terres agricoles. Elle doit être réduite

L'emprise pour la création du chemin piétonnier entre le Bois des Bouleaux et l'étang de Toutedieu (chemin du bas du chêne) pourrait être réduite à 15 mètres dans le secteur 4 (coupe CC' p. 49) mais devra garder une largeur suffisante (au moins 35 mètres de large) dans le secteur 5 sur la parcelle AB 25 afin de permettre la création d'une aire de stationnement.

- Sur le secteur 5, pourquoi prendre 3 hectares de terres agricoles (parcelles T 31, 32, 33, 34) ; cela entraîne un mitage agricole et un morcellement de certaines parcelles qui perdent aussi leur accès à une route.

Les parcelles agricoles T 31/ 32/ 33/ 34 qui représentent une surface totale de 28 280m² ont été intégrées dans ce projet car elles permettront :

- de créer des liaisons de promenades entre les étangs et le chemin rural de Précy-sur-Oise à Gouvieux,
- de créer des aménagements paysagers autour de l'étang de Crosne, le cheminement étant actuellement très contraint par l'étroitesse de la parcelle AB3 et la mitoyenneté immédiate des terres agricoles,
- d'enrichir le circuit de promenade autour des étangs aménagés en espace de détente et de découverte de la nature ouverts à tous,
- la remise en état des espaces naturels.

Après la réalisation de ces aménagements, il sera possible de rendre une importante partie de ces parcelles à l'exploitation agricole.

Par ailleurs, une compensation pourrait être envisagée avec :

- la parcelle T 24 entre le centre de tir et la rue du Moulin Lagache (8 285m²)
- éventuellement la cession des parcelles T 27 et 26 (11 290m²) qui appartiennent à la Commune mais qui sont actuellement cultivées par M. Versavel.

4- Madame MOMMELE

- Sur la fiche de renseignements envoyée par la mairie, la surface totale de la parcelle 104 est de 1ha57a53ca. Sur un bail datant de 1982, renouvelé en 1991, la surface de la parcelles 104 et de 2ha11a70ca. D'où vient cet écart ?

La Commune confirme que la surface de la parcelle T44 est bien de 2ha 11a 70 ca. La Commune souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle et le prix estimé par France Domaines est de 0.65€ le m². Madame Mommele percevra sur cette base la somme de 13 760€.

5- Monsieur VANDIERENDONCK

- Pourquoi la ville veut-elle nous exproprier de terres agricoles pour faire une zone boisée, dans le bas des Terres Blanches (parcelles 152 à 155, 225, 147 à 150, 230), alors qu'elle est propriétaire des parcelles « Le Fossé nacré » (1ha60) et « Le Fossé de Ville » (1ha75) situées juste au-delà du chemin envisagé ?
« Convoqués en septembre 2016 pour la création d'un chemin qui relierait les étangs à la route de Précý, nous nous étions mis d'accord, Monsieur le Maire, M. Versavel et moi-même, pour la création d'un chemin de 3 m de large ; or nous remarquons que sur le projet, une bande arborée de 30 m de large devrait être créée »
« Pourquoi reprendre des terres agricoles, de plus, cela amènerai un morcellement des parcelles , donc de charges de mécanisation et de main-d'œuvre supplémentaires

L'emprise envisagée pour les chemins piétons est de 3 mètres de large. Néanmoins, le long des espaces de cultures, il est nécessaire d'acquérir une bande plus large afin de protéger les piétons des engins mécaniques agricoles, de protéger autant que possible les terres agricoles des divagations des promeneurs et d'améliorer les qualités paysagères du site grâce à l'implantation d'une bande arborée le long du chemin.

L'acquisition publique d'une bande de terre dans le bas des Terres Blanches (parcelles 152 à 155, 225, 147 à 150, 230) permettra de créer un chemin paysager le long du Ru de la Ville et des jardins familiaux qui se situent sur les parcelles « Le Fossé nacré » et « Le Fossé de ville ».

Ce chemin piéton pourra être ramené à une bande de 35mètres de large. Cet aménagement comprendrait alors 10 mètres de berges aménagées en pentes douces, et 25 mètres de végétation aménagée de type « jardin à l'anglaise » afin de préserver l'espace piéton de la zone de culture agricole.

Enfin, ce chemin piéton permettra d'établir une liaison directe entre les quartiers de Gouvieux, les jardins familiaux et les étangs en dehors des voies routières.

- le prix d'expropriation des terres agricoles (0,65 € par m2) est insuffisant alors qu'il est de 2€ par m2 pour les bois

Le prix de la terre agricole a été estimé par France Domaine en fonction des prix de vente qui ont été pratiqués dans le secteur. Ceux-ci font référence pour l'estimation du prix de la terre agricole, comme pour celle des parcelles boisées. La Commune a pour usage de se référer au prix fixé par France Domaine.

- la modification du bras de la Nonette n'est possible qu'en cas de démolition de la buse de sortie, et son remplacement par un pont

Ceci ne fait pas l'objet du présent projet puisque la modification du bras de la Nonette est un projet Grenelle porté par le SAGE Nonette. Il ne constitue pas l'objet du présent projet. La présente demande d'utilité publique a pour objectif, pour le secteur de Toutevoie, de permettre l'acquisition foncière nécessaire à la mise en œuvre de ce futur projet Grenelle.

6- Monsieur TESSON

- Parcelle 113 : les négociations entre M. Tesson et la ville de Gouvieux sont en cours depuis avril 2004. M. Tesson a donné son accord pour vendre la parcelle le 18 avril 2005.

La parcelle a fait l'objet d'une nouvelle estimation en 2016 par le service de France Domaine, la valeur de cette parcelle a donc été actualisée. La Commune a pour usage de se référer au prix fixé par France Domaine.

BEAUVAIS, le 6 mars 2017

Monsieur Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur
Mairie de Gouvieux
48 rue de la Mairie
60270 GOUVIEUX

N/Réf. : PhE/VS/17-44 ☎ 03 44 79 80 15
OBJET : Remarques sur le projet de création d'une trame verte et de loisirs
COPIE : Monsieur le Préfet de l'Oise
Monsieur le Maire de Gouvieux
LETRE RECOMMANDÉE AR N° 1A 130 658 1680 6

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La CCI Oise souhaite s'exprimer dans le cadre des enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'une trame verte et de loisirs, et à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayant droits.

PROJET DE TRAME VERTE ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE GOUVIEUX

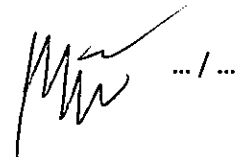
REMARQUES DE LA CCI DE L'OISE

VU :

- Les articles L 710-1 et L 711-2 du Code du commerce,
- Les articles L 110-1 et R 112-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 prescrivant les enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'une trame verte et de loisirs et portant sur l'identification des parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayant droits.

CONSIDERANT :

- que la préservation des zones d'activités économiques existantes (occupées ou non) et de leur zonage spécifique dans les documents d'urbanisme est indispensable au développement économique.
- que les zones d'activités économiques, compte-tenu des nuisances (réelles ou supposées) dont le public ou les riverains peuvent estimer être victimes, nécessitent des « zones-tampons » limitant l'urbanisation autour de ces zones, y compris lorsqu'elles sont inoccupées, afin de maintenir leur attractivité.
- que le périmètre du projet de trame verte et de loisirs comprend des terrains proches de deux zones d'activités : l'« usine du Coq Blanc » (ou « zone du Fossé Macre ») et l'« usine (ou zone) de Toutedoie »



La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise formule les remarques suivantes :

La CCI Oise s'inquiète de l'impact potentiel du projet de trame verte et de loisirs sur le devenir des deux zones d'activités existantes et classées dans le PLU en zone Ux (« Secteur d'activité à maintenir ou à développer »). Il convient de maintenir effectivement ce foncier économique tel que le prévoit le PLU or les orientations prises dans le projet ne l'assurent pas.

1 – Rappel sur l'état des activités

Zone de Toutedoie : cette zone d'activités économiques décrite dans la présentation du projet comme inoccupée depuis 1999 mais elle compte trois entreprises selon l'étude d'Octobre 2016 de la CCI Oise consacrée aux zones d'activités de l'Aire cantilienne.

Zone du Fossé-Macre : l'étude CCI constatait une potentialité d'extension foncière de 10 660 m² pour la zone alors qu'elle notait la diminution du stock de foncier à vocation économique dans l'ensemble de l'EPCI. La base nationale des installations classées pour la protection de l'environnement indique une entreprise soumise à autorisation dans la zone du Fossé Macre.

2 – Emprise du projet de trame sur le foncier économique

D'ores et déjà, le périmètre de projet inclut trois parcelles en zone Ux (AC 182, AC 184 et AC 189 en partie) : leur vocation économique est donc remise en cause par leur intégration dans le projet. Rappelons que la parcelle AC 189 supporte l'usine de Toutedoie. De plus, la potentialité foncière de la zone du Fossé Macre se situe en contiguïté de l'espace de stationnement et de l'aire de pique-nique prévus par le projet, cela signifie que la pérennité de cette potentialité d'extension foncière dans le prochain PLU est donc très incertaine.

3 – Trames vertes et de loisir : un effet différencié pour les activités économiques riveraines

La création d'équipements destinés au public (cheminements piétons, aire de pique-nique...) et d'aménagements paysagers (pâtures, aménagements des berges...) peut soit favoriser, soit au contraire, défavoriser leur développement ou leur requalification. L'effet positif ou négatif dépend de la nature des activités qui y sont implantées.

En effet, le développement d'espaces de loisirs autour des zones d'activités peut stimuler le secteur tertiaire en particulier des entreprises liées au tourisme (restauration, hébergement, services, etc.). En revanche, il est un facteur dissuasif pour les entreprises productives, notamment industrielles face aux difficultés induites par la proximité de publics (possibilités d'extension contraintes, plaintes éventuelles des usagers, risques de restriction de la circulation et du stationnement autour du site...). Pour cette raison, le projet de trame verte et de loisirs ne doit pas constituer les prémices d'une urbanisation plus importante du secteur aboutissant à terme à l'exclusion des activités économiques.

En conséquence, la CCI Oise estime que :

- Le projet doit nécessairement prévoir des orientations pour la redynamisation et le devenir de la zone d'activités économiques « zone de Toutedoie », ces orientations pourraient aller dans le sens d'une nouvelle vocation de la zone, en lien ou cohérentes avec le projet de trame (activités tertiaires, touristiques...).



... / ...

- Le projet doit préserver la zone d'activités du Fossé Macre et sa vocation productive avec la potentialité foncière associée. A cette fin, il est nécessaire de maintenir une « zone-tampon » sans équipements destinés au public, autour du site. La zone d'activités et son orientation industrielle ne doivent pas être remises en cause à terme.

La CCI Oise souhaite également souligner en complément :

- L'utilisation du terme « trame verte » peut prêter à confusion. En effet, ce terme peut correspondre à un terme descriptif mais aussi réglementaire en référence à la « Trame Verte et Bleue » définie par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE de Picardie n'ayant jamais été approuvé, il est d'autant plus nécessaire de remplacer le terme « Trame verte » par un synonyme sans risque de confusion (exemple : « Trame végétale »...).
- Des incohérences existent : la parcelle AC 15 est définie comme en zone naturelle alors qu'elle comporte des bâtiments de la zone de Toutevoie et des dépôts.
- Parmi les justifications de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux, la Charte du PNR est citée avec des objectifs comme protéger les fonds de vallée et les espaces connexes au réseau hydrographique qui « *constituent également des corridors écologiques* » ou constituer une continuité éco-paysagère entre plusieurs sites naturels (notice explicative, page 63). Or, la Charte du PNR n'est pas encore approuvée.
- Un objectif de requalification paysagère dans le secteur de la zone du Fossé Macre a été mentionné (sans modalités précises). Il convient de détailler cet objectif.

Vous remerciant par avance pour votre prise en compte, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe ENJOLRAS,
Président

Observations formulées par la CCI de l'Oise dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'une trame verte et de loisirs et réponses de la Commune

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise formule les remarques suivantes :

La CCI Oise s'inquiète de l'impact du potentiel projet de trame verte et de loisirs sur le devenir des deux zones d'activités existantes et classées dans le PLU en zone UX (Secteur d'activité à maintenir ou à développer »). Il convient de maintenir effectivement ce foncier économique tel que le prévoit le PLU or les orientations prises dans le projet ne l'assurent pas.

1- Rappel sur les activités

La zone de Toutevoie :

Cette zone d'activités économiques décrite dans la présentation du projet comme inoccupée depuis 1999 mais elle compte trois entreprises selon l'étude d'Octobre 2016 de la CCI Oise consacrée aux zones d'activités de l'Aire Cantilienne.

Réponse de la Commune : Le présent projet a été conçu pour impacter le moins possible les entreprises de la zone UX. Raison pour laquelle, le projet de remise en confluence de la Nonette avec l'Oise s'appuie sur l'élargissement du bras de décharge à l'ouest de l'usine et non pas sur le bras usinier qui passe traverse la zone UX de Toutevoie. Les surfaces UX prélevées sur les parcelles AC 189, AC 182 et AC 184 ne font que 534m² ; étant précisé que le site dispose déjà d'une emprise bâtie très importante (voire excessive sur le plan fonctionnel) qui dépasse le plafond de 50% d'emprise au sol fixé par le PLU. Ceci sur la parcelle UX cadastrée AC 189 (9464m²) et non sur la parcelle AC 15 classée en zone N (naturelle).

La zone du Fosse macre :

L'étude de la CCI constatait une potentialité d'extension foncière de 10 660 m² pour la zone alors qu'elle notait la diminution du stock foncier à vocation économique dans l'ensemble de l'EPCI. La base nationale des installations classées pour la protection de l'environnement indique une entreprise soumise à autorisation dans la zone du Fosse Macre.

Réponse de la Commune : L'emprise du projet n'empiète pas sur la zone UX du Fosse Macre. Par ailleurs, le secteur de la zone du Fosse Macre concerné par le projet se situe en zone NL (naturelle et de loisirs) et est occupé par des jardins familiaux communaux. Il ne pourrait pas constituer une zone d'extension des activités économiques.

2- Emprise du projet sur le foncier économique

D'ores et déjà, le périmètre de projet inclut trois parcelles (AC 182, AC 184 et AC 189 en partie) : leur vocation économique est donc remise en cause par leur intégration dans le projet. Rappelons que la parcelle AC 198 supporte l'usine de Toutevoie. De plus, la potentialité foncière de la zone du Fosse Macre se situe en contiguïté de l'espace de stationnement et de l'aire de pique-nique prévus par le projet, cela signifie que la pérennité de cette potentialité d'extension foncière dans le prochain PLU est très incertaine.

Réponse de la Commune : Le présent projet a été conçu pour impacter le moins possible les entreprises sur la zone UX. Raison pour laquelle le projet de remise en confluence de la Nonette avec l'Oise s'appuie sur l'élargissement du bras de décharge à l'ouest de l'usine et non pas sur le bras usinier qui passe traverse la zone UX de Toutevoie.

Il n'y a pas de potentialité d'extension du foncier économique sur la zone NL puisque celle-ci accueille à l'heure actuelle des jardins familiaux communaux. Néanmoins, le foncier économique de la zone du Fossé Macre (zone UX) n'est pas remis en cause par le présent projet puisqu'à l'heure actuelle, cette zone accueille l'entreprise AMT.

3- Trame verte et de loisirs

La création d'équipements destinés au public (cheminements piétons, aire de pique-nique...) et d'aménagements paysagers (pâtures, aménagement des berges...) peut soit favoriser, soit au contraire défavoriser leur développement ou leur requalification. L'effet positif ou négatif dépend de la nature des activités qui y sont implantées.

En effet, le développement d'espaces de loisirs autour des zones d'activités peut stimuler le secteur tertiaire en particulier des entreprises liées au tourisme (restauration, hébergement, services, etc.). En revanche, il est un facteur dissuasif pour les entreprises productives, notamment industrielles face aux difficultés induites par la proximité de publics (possibilités d'extension, contraintes, plaintes éventuelles des usagers, risque de restriction de la circulation et du stationnement autour du site...). Pour cette raison, le projet de trame verte et de loisirs ne doit pas constituer les prémices d'une urbanisation plus importante du secteur aboutissant à terme à l'exclusion des activités économiques.

Réponse de la Commune : Le projet prend place sur des espaces à dominante agricole et naturelle. L'ouest de la Commune est dédié à la préservation de ces espaces. Le développement d'espaces de loisirs tels que définis dans le présent projet a pour objectif d'améliorer la qualité de ces espaces pour les godviciens et ne constitue en aucun cas les prémices d'une urbanisation plus importante dans ce secteur.

En conséquence, la CCI Oise estime que :

- Le projet doit nécessairement prévoir des orientations pour la redynamisation et le devenir de la zone d'activités économiques « zone de Toutevoie », ces orientations pourraient aller dans le sens d'une nouvelle vocation de la zone, en lien ou cohérentes avec le projet de trame (activités tertiaires, touristiques...).

Réponse de la Commune : Des orientations quant à la redynamisation et à la requalification du secteur de Toutevoie pourraient être définies dans le cadre de la révision du PLU. Cependant, cette zone se situe en zone inondable et constitue originellement une zone humide. En conséquence, il serait nécessaire de veiller à ce que les activités qui y sont exercées soient le moins polluantes possibles et que les conditions de rejet des effluents industriels de ces activités ne portent pas atteinte à l'environnement.

- Le projet doit préserver la zone d'activités du Fossé Macre et sa vocation productive avec la potentialité foncière associée. A cette fin, il est nécessaire de maintenir une « zone-tampon » sans équipements destinés au public, autour du site. La zone d'activités et son orientation industrielle ne doivent pas être remises en cause à terme.

Réponse de la Commune : La zone d'activités du Fossé Macre est préservée. Ce projet concourt au contraire à requalifier l'environnement autour de l'entreprise AMT.

4- Autres remarques

La CCI Oise souhaite également souligner en complément :

- L'utilisation du terme « trame verte » peut prêter à confusion. En effet, ce terme peut correspondre à un terme descriptif mais aussi réglementaire en référence à la « Trame Verte et Bleue » définie par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE de Picardie n'ayant jamais été approuvé, il est d'autant plus nécessaire de remplacer le terme « Trame verte » par un synonyme sans risque de confusion (exemple : « Trame végétale » ...)

Réponse de la Commune : Prend acte des remarques de la CCI quant à l'utilisation du terme « Trame verte ».

-Des incohérences existent : la parcelle AC 15 des définie comme en zone naturelle alors qu'elle comporte des bâtiments de la zone de Toutevoie et des dépôts.

Réponse de la Commune : La parcelle AC 15 se situe en zone naturelle au PLU, celui-ci a été approuvé en 2004 et les plans de zonage du PLU n'indiquent pas cette nouvelle construction. Or, le règlement de la zone N limite l'emprise au sol des bâtiments à 8% de la surface de la propriété avec un maximum de 200m². Enfin, le projet d'élargissement du bras de décharge n'empiète pas sur la construction observée sur la parcelle AC 15.

- Parmi les justifications de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux, la Charte du PNR est citée avec des objectifs comme protéger les fonds de vallée et les espaces connexes au réseau hydrographique qui « constituent également des corridors écologiques » ou constituer une continuité éco-paysagère entre plusieurs sites naturels (notice explicative, page 63). Or, la Charte du PNR n'est pas encore approuvée.

Réponse de la Commune : Ce projet est compatible avec les orientations de l'ancienne Charte du PNR et correspond aux objectifs définis dans le projet de charte actuellement soumis à enquête publique.

- Un objectif de requalification paysagère dans le secteur de la zone du Fossé Macre a été mentionné (sans modalités précises). Il convient de détailler cet objectif.

Réponse de la Commune : La requalification paysagère de la zone du Fossé Macre passe par l'aménagement d'un chemin paysager le long du Ru de la Ville . Les berges du Ru de la Ville seront remodelées en pente douce et accueilleront des plantations de type « jardin anglais » en reprenant la végétation locale de la vallée de la Nonette. La coupe BB' p.49 du projet en illustre le principe.